

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2024/225 du mercredi 3 juillet 2024 Ordonnant l'interruption de travaux en cours sur une parcelle sise 20 bis rue Johnstone et Reckitt, cadastrée AD 0711 à Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

VU les articles L.480-1, L.480-2 et L.480-4 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L121-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU l'arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003 approuvant le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Ris-Orangis approuvé le 20 décembre 2007, modifié le 22 juin 2012, modifié le 28 mai 2015, révisé le 21 février 2019,

VU l'arrêté n° 2021/147 du 10 mai 2021 portant délégation de signature de Monsieur Riadhe OUARTI, Directeur Général des Services,

VU le rapport de constatation n° 2024 050016 en date du 17 mai 2024 de la Police Municipale constatant les fondations pour accueillir une terrasse sur le côté de la maison, dont le coulage n'a pas encore été effectué,

VU le procès-verbal d'infraction référencé n°2024-01 en date du 24 mai 2024 à l'attention de Monsieur BAKHTAOUI Mohammed-Ouassini et Madame BOUZALMATA Hafida,

VU le relevé de propriété mentionnant que les propriétaires de la parcelle cadastrée AD 0711 sont Monsieur BAKHTAOUI Mohammed-Ouassini et Madame BOUZALMATA Hafida,

VU le courrier envoyé en recommandé en date du 29 mai 2024, à l'attention de Monsieur BAKHTAOUI Mohammed-Ouassini et Madame BOUZALMATA Hafida, notifié le 08 juin 2024, informant les contrevenants que les faits ont été consignés dans un procès-verbal,

2024/

VU la procédure contradictoire mise en œuvre en date du 04 juin 2024, à l'attention de Monsieur BAKHTAOUI Mohammed-Ouassini et Madame BOUZALMATA Hafida, notifié le 08 juin 2024, les invitant à faire part de leurs observations, dans un délai de 15 jours, soit jusqu'au 21 juin 2024,

VU l'absence d'observations des propriétaires suite au courrier cité précédemment, dans le délai imparti,

CONSIDERANT que la parcelle est située en zone orange et ciel du PPRI,

CONSIDERANT que les travaux non déclarés constatés sur la parcelle cadastrée AD 0711, sise 20 bis rue Johnstone et Reckitt à Ris-Orangis, lors de la visite sur site du 23 mai 2024 sont les suivants :

- Modification du terrain naturel par un remblais en zone PPRI,
- Aménagement d'une terrasse sur la façade nord et ouest de la maison,
- Modification de la clôture sur rue,
- Edification d'une clôture pleine en limite séparative côté Est.

PRECISE qu'il a été constaté également les éléments suivants :

- La clôture côté rue a été enduite, portail et portillon posés.

CONSIDERANT que les travaux ont été entrepris sans autorisation d'urbanisme préalable, constituant, par conséquent, une infraction à l'article R421-1 et réprimée par l'article L480-4 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'interrompre les travaux en cours,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'urbanisme,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur BAKHTAOUI Mohammed-Ouassini et Madame BOUZALMATA Hafida, demeurant, 20 bis rue Johnstone et Reckitt à Ris-Orangis, bénéficiaire des travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée AD 0711, située à la même adresse, est mis en demeure d'interrompre ceux-ci à compter de la notification de l'arrêté.

ARTICLE 2 : Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L.480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises par le Maire en application de l'article L.480-2-7^{ème} alinéa du même Code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisés, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L.480-4-2^{ème} alinéa du Code de l'urbanisme.

2024/

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Aux propriétaires de la parcelle cadastrée AD 0711,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police municipale,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **10 JUIL. 2024**

Publié le : **10 JUIL. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 3 juillet 2024.

Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services



2024/

